

## DÉCISION

Décision n° MS/AF/2024/ 224

Marché public relatif à la gestion d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules pour la ville de Senlis

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 1°,

CONSIDERANT qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée pour la gestion d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules pour la ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'avis de publicité, publié le 06 juin 2024 sur le profil acheteur et E-marchéspublics.com, une (1) offre a été réceptionnée dans les délais,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société DEPANNAGE POTEAU (groupe BROMELIA FORCE) est économiquement avantageuse,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La conclusion d'un marché public relatif à la gestion d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules pour la ville de Senlis avec la société DEPANNAGE POTEAU (groupe BROMELIA FORCE) sis 14 avenue du Poteau 60300 CHAMANT.

**Article 2** – Le marché public est passé à compter du 16 juillet 2024 pour une période d'un (1) an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois.

**Article 3** - Le montant maximum annuel de commandes est de 10 000,00 € HT.  
Les prestations faisant l'objet du marché public seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), en fonction des quantités réellement exécutées. Les tarifs inscrits dans le Bordereau de Prix Unitaires devront respecter les limites des plafonds légiférés, par l'arrêté interministériel, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles publié au journal officiel.

**Article 4** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé



*Fait à Senlis le 16 JUL. 2024*  
Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis

Cette décision a été,  
Reçue en Sous-Préfecture le : 16 JUL. 2024  
Notifiée le : 16 JUL. 2024  
Publiée sur le site internet de la Ville : 16 JUL. 2024